



CH-3003 Bern, GS-EVD

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Berne, le 17 mars 2010

**Révision partielle de l'ordonnance sur la recherche (nouvelle O-LERI)
Ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La révision partielle de la loi sur la recherche (nouveau nom complet : loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, LERI), adoptée par le Parlement fédéral le 25 septembre 2009, permettra de doter la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et l'encouragement de l'innovation par la Confédération d'une base légale moderne. Le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la recherche (nouveau nom complet : ordonnance relative à la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI) formule les dispositions d'exécution du Conseil fédéral relatives aux nouvelles dispositions de la loi sur la recherche partiellement révisée et concrétise en particulier les dispositions de la LERI concernant les activités d'encouragement de la CTI.

Le Département fédéral de l'économie (DFE) lance une procédure d'audition auprès des cantons, des organes de recherche, des associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai d'audition expire le **31 mai 2010**.

Vous trouverez en annexe les modifications de l'ordonnance sur la recherche ainsi que le rapport explicatif. Nous vous invitons à vous prononcer sur ce projet et à faire parvenir votre prise de position à l'adresse suivante :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), secteur du droit, Magda Spycher, Effingerstrasse 27, 3003 Berne (tél. 031 324 25 31 ; magda.spycher@bbt.admin.ch).

Vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Département fédéral de l'économie (DFE)

Doris Leuthard

Annexes :

- Projet soumis à l'audition
- Liste des participants à la procédure d'audition
- LERI, modification du 25 septembre 2009